



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0894/2022

**Restriction de circulation et interdiction de stationnement (tx) - pose et dépose des
Illuminations festives de fin d'année - du 10 octobre 2022 au 24 février 2023**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°804/2022 du 16 août 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT

Considérant la demande de CITEOS, sise 2, allée des Marronniers à Vernon (27200) tendant à installer les illuminations festives de fin d'année pour le compte de la ville de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Citéos est autorisée à barrer les rues ou places nécessaires pour le stationnement de camions nacelle en vue d'installer puis déposer les décors des illuminations festives du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 24 février 2023.

Le prestataire est autorisé à travailler de nuit.

Article 2 : les dispositions de l'article 1 du présent arrêté s'appliquent à l'entretien des illuminations Festives.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée selon les conditions de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19 septembre 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).